

Règlement de l'Etablissement secondaire d'Echallens – Trois-Sapins

1. Préambule

Le présent règlement est établi à l'attention des collaborateurs de l'établissement, des élèves et de leurs parents afin de préciser leurs devoirs et leurs droits. Il vise à assurer aux acteurs de l'école des conditions de travail favorables tant pour l'apprentissage, que pour l'enseignement et l'encadrement des élèves. Il vise aussi à établir entre tous les meilleures relations possibles, basées sur le respect tant des personnes que des locaux et du matériel mis à leur disposition, ainsi que sur une compréhension réciproque.

Pour la simplification de la lecture, la désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux genres. De plus, sont considérés comme parents les personnes qui détiennent l'autorité parentale, à défaut le représentant légal désigné par l'autorité tutélaire.

L'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement secondaire d'Echallens (ci-après l'établissement) sont régis par la loi scolaire (LEO) du 7 juin 2011 et son règlement d'application (RLEO) du 2 juillet 2012.

2. Champs d'application

Le périmètre scolaire est défini selon le plan annexé.

Le temps scolaire est défini par le temps correspondant aux périodes prévues à l'horaire de l'élève, les récréations, pauses et déplacements entre les cours inclus. Il comprend également les cours facultatifs et activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire (camp, course d'école, voyage d'étude ou d'un séjour linguistique, à visée pédagogique, sportive ou culturelle).

Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire et durant le temps scolaire.

3. Vie de l'établissement

3.1. Fréquentation des cours

a) En général

Les élèves sont tenus d'être présents durant toute l'année aux cours et activités prévus à leur programme.

La fréquentation des cours facultatifs et supplémentaires auxquels les élèves se sont inscrits est obligatoire. Les absences doivent être justifiées comme pour les autres cours.

Les sonneries marquent le début et la fin des cours. Les élèves sont ponctuels, prêts avec leurs affaires au début de chaque cours et ne peuvent quitter la classe que lorsque les enseignants les ont libérés.

Pendant le temps scolaire, aucun élève ne quitte l'établissement sans y avoir été expressément autorisé (secrétariat, Direction). Sans demande de congé préalable validée par la Direction, l'élève doit systématiquement annoncer son départ au secrétariat. L'élève ne pourra quitter l'établissement sans l'accord de ses parents.

b) Absence d'un enseignant

Si, pour une raison imprévue, une classe ou un groupe se trouve sans enseignant cinq minutes après le début du cours, les élèves restent sur place et délèguent deux d'entre eux pour avertir le secrétariat.

c) Absence des élèves

Toute absence non prévisible (maladie, blessure ou autre) doit être annoncée par les parents par courriel ou par téléphone au secrétariat, avant le début des cours. Les enseignants concernés en sont informés.

Si l'absence se prolonge au-delà d'une semaine, un certificat médical devra alors être remis à la Direction. Les absences injustifiées sont sanctionnées.

En cas d'absence, les élèves doivent prendre les mesures nécessaires pour se tenir informés du travail réalisé en classe afin de pouvoir le rattraper, avec la collaboration de l'enseignant si nécessaire.



Les tests manqués sont, sauf exception, effectués par les élèves à leur retour en classe, selon les modalités mises en place par l'enseignant concerné.

d) Congés

Pour toute demande de congé, les parents doivent faire parvenir à la Direction une demande écrite et motivée, au moins deux semaines à l'avance. Sont réservés les cas d'urgence ou de situation imprévisible.

Sauf situation exceptionnelle, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les jours fériés et vacances scolaires.

Tout congé pris sans l'accord de la Direction peut, indépendamment du remplacement des périodes manquées, donner lieu à une sanction.

e) Dispenses

Toute demande de dispense ou d'allègement de cours est remise à la Direction, qui décide des mesures appropriées. Les parents sont ensuite informés des mesures prises.

3.2. Cours en salle spéciale

Pour les cours en salle spéciale (activités créatrices et manuelles, travaux pratiques, éducation physique, ...) les élèves portent une tenue vestimentaire respectant les règles de sécurité édictées par l'établissement en conformité avec les lois et règlements cantonaux et fédéraux.

4. Activités hors-bâtiments scolaires

Ces activités font partie intégrante de la vie de l'école. À ce titre, elles sont soumises au présent règlement, ainsi qu'aux directives du Département.

5. Accès aux bâtiments scolaires

Les élèves sont autorisés à entrer dans les bâtiments scolaires dès la première sonnerie du matin ou de l'après-midi pour rejoindre leur salle de classe.

Les déplacements dans les corridors et dans les escaliers se font dans le calme et sans courir.

L'utilisation de l'ascenseur est interdite pour les élèves, hormis avec une autorisation spéciale délivrée par la Direction ou l'accord ponctuel d'un enseignant.

6. Comportement

6.1. Comportement en général

Les élèves ont le droit de recevoir un cours dans son entier et les enseignants ont le droit de le donner dans de bonnes conditions, avec exigence et bienveillance.

Les élèves et autres acteurs de l'école ont une attitude positive, respectueuse, correcte, polie, ouverte et constructive. Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale ou psychologique, notamment à caractère raciste, antisémite, sexiste, homophobe ou se rapportant à l'apparence physique, à l'identité de genre, à l'appartenance sociale, religieuse ou ethnique.

La pratique de jeux dangereux, le lancer de projectiles nuisibles, la possession de jouets dangereux, d'armes (réelles ou imitées) sont interdits.

Les élèves respectent la sphère privée de leurs camarades et celle des collaborateurs de l'établissement (images, blogs, réalisation de travaux papier ou support informatique, réseaux sociaux, ...). Toute capture et diffusion d'audios, photos ou vidéos sont interdites. Au surplus, les dispositions du droit pénal peuvent s'appliquer.

Dans le cadre scolaire, les élèves appliquent les règles de la charte informatique de l'établissement.

Les élèves sont tenus de donner leur identité et leur classe lorsqu'un professionnel de l'établissement les leur demande.



Les élèves ont une tenue vestimentaire décente et adaptée au contexte scolaire. Elle doit notamment être dépourvue de slogans ou de dessins irrespectueux. Sauf exception, ils ôtent leur couvre-chef (casquette, bonnet, capuchon, ...) à l'intérieur des bâtiments scolaires.

Les élèves respectent les règles d'hygiène et de propreté. Les habits utilisés lors des cours d'éducation physique (training, survêtements) ne sont pas autorisés pendant les autres cours.

Toute consommation de produits interdits, notamment le tabac (y compris E-cigarettes), boissons alcoolisées, drogues et autres substances illicites est sanctionnée et immédiatement signalée aux parents. Les consommateurs récidivistes et les vendeurs de produits illégaux seront signalés à la police.

6.2. Discipline

En cas de non-respect des règles de discipline, des instructions de l'enseignant ou du présent règlement, l'élève est passible de sanctions disciplinaires (remarque dans l'agenda, travail supplémentaire, exclusion temporaire de la classe, heures de retenue ou d'arrêt, suspension d'un ou plusieurs jours), qui peuvent être appliquées, même si cela tombe pendant un camp ou une sortie scolaire.

Des heures d'arrêts peuvent avoir lieu le mercredi après-midi ou le samedi matin en cas de récidive.

Lorsque les remontrances et les sanctions infligées par un membre du corps enseignant ou par la Direction restent sans effet à répétition, la situation de l'élève concerné est dénoncée aux institutions prévues à cet effet (Préfet, DGEJ, ...).

7. Pauses

7.1. Entre deux cours

A moins d'un changement de salle, les pauses entre deux cours se déroulent dans les salles de classe. Seules exceptions faites pour se rendre aux toilettes ou pour les élèves qui en ont l'autorisation.

7.2. Récréation

Durant la récréation, les élèves sortent des bâtiments scolaires. L'accès à la bibliothèque est strictement réservé aux élèves qui rendent ou empruntent des livres.

Les élèves ont l'interdiction de quitter le périmètre de récréation (cf. plan annexé) sans autorisation. Ils peuvent jouer au ballon ou à la balle uniquement dans les espaces prévus à cet effet. En cas de situation exceptionnelle, des mesures appropriées peuvent être prises quant à la modification de ce périmètre.

Les élèves veillent également à la propreté de la zone de récréation et ramassent leurs déchets. A l'issue de la récréation du matin, un ramassage des papiers et détritiques se fait par une classe sous la supervision de l'enseignant qui en a la charge pour la période suivante. Le tournus des ramassages est établi en début d'année scolaire.

7.3. Pause de midi

Pendant la pause de midi, les élèves peuvent rester au réfectoire, en salle d'étude pour travailler, à la bibliothèque ou dehors. Ils ne sont pas autorisés à se trouver dans les corridors à ce moment-là, exception faite aux élèves se rendant à des cours ou des appuis.

8. Locaux et matériel

8.1. Locaux et matériel scolaire

Les élèves prennent soin, entre autres, des locaux et du matériel scolaire. Ils gardent les salles de cours, les couloirs, ainsi que les sanitaires propres.

Après usage, les salles non utilisées sont fermées à clé, en veillant à fermer les fenêtres, éteindre les lumières et le matériel électronique. En fin de chaque journée, les élèves mettent les chaises sur les tables dans leur salle de cours.



La consommation de boissons sucrées et de nourriture, ainsi que le mâchage de chewing-gum sont interdits dans les salles de classe et les corridors.

Tout affichage est soumis à autorisation de la Direction. Des panneaux sont à disposition.

Tout dégât commis ou constaté est immédiatement signalé. Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils causent intentionnellement, par négligence ou par inadvertance; ils peuvent être sanctionnés et leurs parents être susceptibles d'en payer la réparation.

Les objets trouvés sont remis au secrétariat auprès duquel ils peuvent être récupérés.

Les élèves sont responsables de leur matériel privé et scolaire. Pour éviter les vols, les élèves ne laissent aucune valeur (argent, objets précieux, ...) dans les vestiaires (qui ne sont pas fermés à clés durant les leçons d'éducation physique) ou les salles de classe. Des casiers personnels sont mis à disposition. La Direction décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de vols.

8.2. Véhicules à deux roues et engins à roulettes

Les véhicules à deux roues sont interdits dans les bâtiments scolaires. Les planches à roulettes sont portées, les trottinettes sont pliées et portées dès l'entrée dans le périmètre scolaire.

L'utilisation des véhicules à deux roues et engins à roulettes est interdite dans la cour durant les journées d'école. Les élèves les rangent dans les lieux prévus à cet effet. La Direction décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de vols.

En cas de non-respect de ces règles, les engins sont confisqués et rendus à l'élève au secrétariat.

8.3. Appareils électroniques

Durant le temps scolaire, les appareils sont éteints et ne sont pas visibles.

En revanche, leur utilisation est autorisée durant la pause de midi à l'extérieur des bâtiments scolaires ou sur autorisation spéciale d'un enseignant durant un cours (activité pédagogique).

En cas de non-respect, les appareils sont confisqués jusqu'à une semaine. Ils sont ensuite rendus par le secrétariat.

9. Conseil des délégués

L'établissement est doté d'un Conseil des délégués, qui est composé d'un délégué ainsi que d'un suppléant par classe ou référence, élus par leurs camarades en début de chaque année scolaire.

Le Conseil des délégués participe à la vie de l'établissement, en organisant des événements et en proposant des projets, afin de promouvoir un bon climat scolaire et de développer le sentiment d'appartenance à l'établissement.

Il peut émettre des propositions ou élaborer des projets dans les domaines culturels, sportifs ou intellectuels à l'intention du Conseil de direction ou de la Conférence des maîtres. Il est consulté lors de décisions importantes concernant la vie de l'école.

10. Dispositions finales

Le présent règlement a été adopté par le Conseil de direction le 7 février 2023, préavisé favorablement par le Conseil d'établissement le 21 février 2023 et approuvé par la Direction générale de l'enseignement obligatoire le 24 mars 2023.

Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} août 2023.



11. Annexe au règlement scolaire

